# LE LATIN DANS LES EXAMENS

*(Suite*[1]*)*

## L'ÉPREUVE DE LATIN DANS LES LICENCES SPÉCIALES

M. A. Macé, professeur à l'Université de Rennes, a adressé récemment la lettre suivante au Secrétaire de cette *Revue* : « Je vous envoie ci-joint la copie d'une version de candidat à la licence de philosophie. J'ai donné à cette version la note zéro, d'accord en cela avec mon collègue professeur de philosophie... Mais le système des coefficients institué par le Ministère ne permet pas de refuser l'admissibilité à un candidat nul en latin; mon zéro ne peut pas être éliminatoire, car il est attribué non pas à une épreuve, mais seulement à l'une des deux parties de l'épreuve, qui comprend 1° la version, 2° un commentaire. En fait, le candidat a été déclaré admissible avec vingt points et demi (alors que vingt points lui auraient suffi!) et aucun principal de collège n'hésitera à charger ce licencié de philosophie d'enseigner le latin, qu'il ignore parfaitement. » De nombreux cas de ce genre ont été signalés, et de toutes parts les plaintes affluent contre l'enseignement de latin confié à de jeunes maîtres dans des conditions analogues.

Il y a là une situation dont se sont émus ceux qui ont la charge de l'organisation des examens et de l'enseignement; la question a été étudiée par des commissions, au Conseil supérieur de l'instruction publique, à l'Association du personnel enseignant des Facultés des lettres; elle a fait l'objet de débats dans les deux Chambres; enfin, le Ministre a recueilli les réponses d'une enquête instituée auprès des Facultés des lettres, qui toutes tendent à réclamer chez les maîtres chargés de l'enseignement du latin une garantie de compétence.

La Société des Études latines ne pouvait se désintéresser de la question, qui a été mise à l'ordre du jour de deux de ses séances. Le Secrétaire a présenté des communications et suggestions écrites de plusieurs membres, en particulier de MM. Macé (Rennes), Durry (Grenoble), Wuilleumier (Lyon), Cotard (Paris). Des observations et propositions ont été apportées en séance par MM. Meillet, Guignebert, Carcopino, Ernout, Bernès, Barbelenet, Marouzeau, et les membres présents aux

1. Cf. cette *Revue*, 1929, p. 38 et 278.

deux séances, linguistes, philologues, historiens, membres de l'enseignement supérieur et du secondaire, ont été unanimes pour adopter le vœu suivant qui a été transmis au Ministre de l'Instruction publique, au Directeur de l'enseignement secondaire et aux Présidents des Commissions de l'enseignement à la Chambre des Députés et au Sénat :

*La Société des Études latines, considérant qu'en l'état actuel des études le diplôme de la licence littéraire classique ne représente qu'à peine le minimum de connaissances requis pour donner un enseignement de latin et même de français dans les classes de l'enseignement secondaire, et que le diplôme des licences d'enseignement, d'histoire, de philosophie et de langues modernes, ne comportant pas de note éliminatoire pour le latin, ne garantit pas chez ceux qui le possèdent une connaissance réelle de cette langue, prie Monsieur le Ministre de l'Instruction publique de veiller à ce qu'aucun enseignement du latin ne soit confié à des maîtres qui ne possèdent pas au moins le diplôme de la licence littéraire classique. Un enseignement donné par des maîtres non qualifiés ne saurait être qu'un trompe-l'œil indigne de l'Université française.*

# NOTES ET COMMUNICATIONS

## I

## MANUSCRITS DE CLASSIQUES LATINS A LA BIBLIOTHÈQUE DE MONS

Je crois rendre service aux latinistes en extrayant d'un Catalogue des manuscrits de la bibliothèque de Mons que je dois publier prochainement dans le *Recueil des travaux publiés par la Faculté de philosophie et lettres de l'Université de Gand*, fasc. 65, le signalement sommaire des codices suivants :

218/109, nos 601-604 : Catulle, Tibulle, Properce et la xve épître d'Ovide (Sapho) ; ms. italien (?) du xve siècle, à plusieurs reprises étudié et collationné, sauf, peut-être, pour ce qui concerne le texte ovidien.

48/102, nos 296-298 : *a)* Symmaque, choix de lettres ; *b)* Sénèque, correspondance avec saint Paul ; Lettres à Lucilius, 1-66 ; ms. du xiie siècle, sur parchemin, provenant de l'abbaye de Bonne-Espérance, près de Binche (cf. P. Thomas, *Bull. Acad. roy. de Belgique*, 30, p. 157 et 35, p. 304).

18/111, no 84 : Extraits de Sénèque, Lettres à Lucilius, 1-66 ; ms. du xiiie siècle, sur parchemin, de même provenance (cf. P. Faider, *Mélanges P. Thomas*, 1930, p. 238).

13/160, no 41 : [Seneca], Formula honestae vitae, ms. du xiiie siècle, de même provenance.

529, no 1076 : Sénèque, fragments du *De Clementia*, feuillets de parchemin détachés des gardes de l'ouvrage : *Tertia pars Enneadum J. R. Antonii Sabellici*, Paris, 1509 ; texte daté *in fine* de 1364.

223/224, no 618 : Lucain ; ms. du xiie siècle (ou du début du xiiie), sur parchemin, de même provenance, avec *in calce* une curieuse carte en T, contemporaine, ou à peu près, de la transcription du texte.

217/209, no 600 : Valère Maxime, *cum supplementis* ; ms. du xve siècle, sur papier et vélin, provenant de la bibliothèque de l'érudit tournaisien chanoine de Winghe.

530, no 1077 : Sextus Rufus ; ms. italien du xive siècle, sur parchemin, avec d'élégantes enluminures, provenant de la même bibliothèque.